



Luhuso

Tél : 0559933092 Fax 0559933498

Mail [communc-de-louhossoa@wanadoo.fr](mailto:communc-de-louhossoa@wanadoo.fr)

20170058

## Conseil du 16 décembre 2017

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie à 9 Heures sous la présidence M. Jean Pierre HARRIET Maire de la Commune de LOUHOSSOA

### Etaient présents (9) :

HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, IRIART BONNECAZE Carole, , JAUREGUIBERRY Jean Louis, SAINT-PIERRE Marie Claire, LARRALDE Ximun, SAPPARART Bertrand, ALZURI Isabelle, OSPITAL Marie Dominique : Conseillers

### Etaient excusés (6) :

DUCLOS Bernadette, DUPUY Gilbert, MONGABURE Bernadette, LARRONDE Irène, OLHAGARAY Michel, ROUX Laurent : excusés

Secrétaire : ALZURI Isabelle

|  |
|--|
| <b>COMPETENCE COMMUNAUTAIRE ASSAINISSEMENT<br/>CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE.</b> |
|--|

La Communauté d'Agglomération Pays Basque exerce, en lieu et place de ses communes membres, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement.

Cette prise de compétences entraine le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice de celles-ci, ainsi que le transfert du personnel relevant de ces services dans les conditions fixées à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Le travail fait durant l'année 2017 avec les collectivités concernées, dans le cadre des instances de concertation spécifiques, a mis en évidence la nécessité d'une organisation transitoire, celle-ci faisant appel aux services des communes concernées le temps d'établir, à l'échelle du territoire, une organisation pérenne et efficace des services d'eau et d'assainissement

Dans cette attente, il est indispensable d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, pour une partie du territoire, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

À cette fin, il est proposé de mettre en œuvre, conformément aux dispositions de l'article L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, des conventions de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les communes pourront assurer, provisoirement, certaines missions relevant de l'exercice de la compétence communautaire Assainissement.

Dans ce cadre, une convention de gestion sera proposée aux communes, sur le modèle d'une convention-type (ci-joint) soumise à la validation du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 16 décembre 2017 ; elle définira les missions que les communes seront amenées à exercer, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, et l'organisation qui sera mise en œuvre.

Au vu de ce qui vient d'être exposé, le conseil municipal est invité à :

- approuver la convention-type de gestion pour l'exercice de la compétence communautaire Assainissement telle qu'annexée à la présente délibération et sous réserve de son acceptation par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention définitive à intervenir avec la commune.

Il sera rendu compte au Conseil municipal des caractéristiques principales de la convention de gestion à l'occasion de sa plus proche séance.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour copie conforme,  
Louhossoa, le 18 décembre 2017.**

**Le Maire  
JP HARRIET**

